

Règlement intérieur des Résidences Silène

Sommaire

I- Application.....	2	4.3 - Entretien du logement et de ses annexes.....	4
II- Tranquillité et savoir vivre ensemble.....	2	A. Hygiène et salubrité.....	4
2.1 - Bruits.....	2	B. Visites de contrôles et accès au logement.....	5
2.2 - Incivilités, menaces, intimidations.....	2	C. Ventilation.....	5
2.3 - Vandalisme.....	2	D. Chauffage, eau, gaz, électricité.....	5
2.4 - Rassemblement, entraves à la libre circulation...	2	E. Détecteur avertissement autonome de fumée (DAAF).....	5
2.5 - Fumer,vapoter.....	3	F. Canalisations eaux usées, eaux pluviales.....	5
2.6 - Animaux.....	3	G. Aménagements et transformations.....	5
III- Sécurité.....	3	H. Jardins privatifs.....	5
3.1 - Toitures, toitures terrasses, combles.....	3	4.4 Usage des parties communes et des locaux communs.....	5
3.2 - Ascenseurs.....	3	4.4.1 Ordures ménagères, déchets et encombrants.....	6
3.3 - Paraboles, antennes, fibre.....	3	4.4.2 Stationnement, circulation.....	6
3.4 - Usage des espaces privatifs (balcons, fenêtres, loggias, terrasses, jardins d'hiver,...).....	4	A. Stationnement.....	6
IV- Jouissance, hygiène et entretien des lieux loués.....	4	B. Circulation.....	6
4.1 - Changement de situation.....	4	4.4.3 Environnement extérieur.....	6
4.2 - Assurances et sinistres.....	4	A. Espaces verts et aires de jeux.....	6
		B. Affichages, pancartes, enseignes.....	6
		Annexe 1 : Récapitulatif des obligations et interdictions.....	8

I - Application

L'objet du règlement intérieur est de fixer, dans l'intérêt commun des locataires et de leur cadre de vie, les règles de bonnes tenues de l'ensemble immobilier et les prescriptions obligatoires en matière de tranquillité, d'hygiène et de sécurité, ceci dans les actes de la vie quotidienne. Il complète et précise les conditions du contrat de location du logement et de ses annexes.

Tout locataire de Silène s'engage, par la signature du contrat de location, à respecter le présent règlement intérieur et en accepte toutes les clauses et conditions. **Il est établi à l'intention des locataires, de leurs ayants droit et de tous les occupants à quelques titres que ce soit et le cas échéant, de leurs visiteurs.**

Toutes les clauses du présent règlement sont établies conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, le Locataire devra se conformer à tous les règlements municipaux, préfectoraux ou de copropriétés en vigueur.

Silène **décline toute responsabilité pour les accidents ou dommages**, qui pourraient survenir aux occupants de l'immeuble ou à toute autre personne étrangère, **du fait de l'observation de l'une des clauses** du présent règlement.

Les obligations du règlement intérieur doivent être exécutées et les interdictions doivent être respectées.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble de l'immeuble ou du groupe d'habitations, y compris toutes les parties communes, dépendances,

annexes et accessoires, voiries et espaces verts.

Les gardiens ou chargés de proximité en charge d'assurer la bonne tenue des parties communes et abords de l'immeuble, ainsi que les salariés et huissiers mandatés par Silène, sont habilités à constater les inobservations du règlement intérieur.

Le locataire, ainsi que tout occupant ou visiteur qu'il est amené à recevoir, doivent au personnel de Silène ou tout prestataire dûment mandaté, le respect lié à leur fonction, en toutes circonstances. Les injures, menaces ou gestes dangereux à leur égard, donneront lieu à des poursuites judiciaires.

Silène pourra mettre en place toutes procédures permettant l'application du contenu de ce règlement intérieur.

En cas de procédure d'expulsion pour non-respect du présent règlement intérieur et/ou condamnation pénale d'un locataire ou d'une personne vivant sous son toit, que celle-ci soit directement liée ou pas, en raison notamment de trafics de stupéfiants, Silène engagera toute action en justice en vue de la résiliation du bail et donc de l'expulsion des résidents.

Silène sollicitera également des autorités judiciaires pour recouvrer le paiement des indemnités et les frais de procédures contentieuses.

Le présent règlement intérieur est applicable à l'ensemble des locataires du parc actuel et à venir.

II - Tranquillité et savoir vivre ensemble

Le locataire est tenu de ne pas troubler la tranquillité ou la sécurité de l'immeuble ainsi que sa bonne tenue et s'abstiendra de générer des troubles anormaux de voisinage.

2.1 - Bruits

Les bruits émis à l'intérieur des logements ou de leurs dépendances qui sont audibles à l'extérieur et apportent une gêne au voisinage par leur intensité ou leur caractère répétitif sont interdits de jour comme de nuit.

2.2 - Incivilités, menaces, intimidations

Toute agression ou menace à l'égard d'un collaborateur de Silène exerçant sa mission de service public ou d'un prestataire extérieur constitue une circonstance aggravante et donnera lieu à l'engagement de poursuites **pouvant aller jusqu'à la résiliation du bail.**

“ Rappel : Article 433.3 du Code Pénal est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens de toute personne chargée d'une mission de service public dont les gardiens d'immeubles ou de groupes

d'immeubles ou les agents exerçant pour le compte d'un bailleur des fonctions de gardiennage ou de surveillance des immeubles à usage d'habitation en application du code de la construction et de l'habitation, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur.

2.3 - Vandalisme

Silène déposera plainte et demandera réparation de toutes dégradations commises dans les parties communes ou les espaces extérieurs, qu'il s'agisse d'abandon d'objets quelconques, de graffitis, ou de vandalisme.

2.4 - Rassemblements, entraves à la libre circulation

Les halls, couloirs et escaliers, ou toutes autres parties communes sont utilisés, **uniquement comme lieu de passage. Les rassemblements y sont interdits.**

“ Rappel : Il est rappelé aux locataires que toute entrave apportée de manière délibérée à l'accès et à la libre circulation des personnes ou au bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté dans les entrées, cages d'escalier ou autres parties communes des immeubles collectifs d'habitation est punie de deux mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende (art. L 126-3 du CCH) et constitue donc un délit.

2.5 - Fumer ou vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les parties communes y compris les ascenseurs.

2.6 - Animaux

Les animaux domestiques et les nouveaux animaux de compagnie ne sont tolérés dans les lieux loués que dans la mesure où leur présence et/ ou leur nombre ne provoquent pas de désordres.

La détention des chiens dangereux de première catégorie définie par l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 pris en application des articles L. 211-11 modifiés par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2020 et suivants du code rural et de la pêche maritime, **est formellement interdite dans les logements, leurs annexes ainsi que dans les parties communes des immeubles de Silène.**

La détention des chiens de deuxième catégorie est soumise au strict respect de l'arrêté interministériel du 27 avril 1999, pris en application des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Ces chiens **doivent notamment être muselés et tenus en laisse par une personne majeure, leurs détenteurs doivent être titulaires d'une attestation d'aptitude et d'un permis de détention.** Le propriétaire de chien ou autre animal domestique doit procéder au ramassage des déjections des animaux dont il a la garde.

Il est interdit d'enfermer les animaux sur les balcons, terrasses et jardins privatifs, et/ou tout annexe liée au logement. Ils ne devront en aucun cas séjourner ou divaguer dans les parties communes, voies d'accès ou abords des immeubles. Les animaux ne sont pas tolérés dans les aires de jeux. Les chiens en particulier devront être tenus en laisse.

Tout propriétaire d'animal sera tenu pour responsable des dégradations, salissures, ou accidents causés par ce dernier et devra en assumer le nettoyage et/ou les réparations.

Tout élevage et abattage d'animaux sont formellement interdits.

Il est interdit d'attirer des animaux en jetant ou déposant de la nourriture sur les rebords des fenêtres, balcons ou parties communes de l'immeuble.

III - Sécurité

3.1 - Toitures, toitures terrasses, combles

L'accès aux toitures, combles et toitures terrasses, hors terrasses privatives, est strictement interdit.

3.2 - Ascenseurs

L'usage des ascenseurs est réservé au seul transport des personnes.

Dans les immeubles dotés d'un ascenseur, le locataire doit se conformer aux consignes de sécurité et d'utilisation affichées dans les cabines.

Les alarmes ne doivent être utilisées qu'en cas de panne. Les utilisateurs devront respecter la propreté des cabines. Les parents veilleront à ce que les enfants non accompagnés n'utilisent pas seuls l'ascenseur, en raison des risques qu'ils peuvent encourir.

Il est formellement interdit :

- o d'immobiliser la cabine ou d'en bloquer l'accès aux usagers de l'immeuble ;
- o d'accéder à la machinerie ;
- o de manœuvrer toutes commandes autres que celles réservées aux usagers.

3.3 - Paraboles, antennes, fibre

L'installation d'une antenne réceptrice extérieure individuelle ou d'une parabole est **soumise à**

l'autorisation préalable écrite de Silène, qui en fixera les conditions. Le locataire qui souhaite s'en équiper doit impérativement en informer Silène. Il fournira une description détaillée des travaux à entreprendre, assortie d'un plan ou d'un schéma. L'installation sera réalisée aux frais du locataire, par un installateur agréé par Silène, dans le respect de la sécurité des habitants, des passants, et de la préservation de l'état du patrimoine immobilier de Silène.

Elles sont autorisées uniquement sur la toiture de l'immeuble et sont strictement interdites sur les façades, balcons et terrasses privatives de l'immeuble.

Pour les bâtiments équipés de la fibre, le locataire doit solliciter Silène par écrit pour **obtenir une autorisation de raccordement avant l'intervention de l'opérateur.**

En cas de sinistre qui pourrait survenir du fait de malfaçons ou d'incidents liés à ces travaux, Silène sera amené à rechercher le locataire en responsabilité en sa qualité de donneur d'ordre.

Les travaux ou dégradations liés aux installations sont à la charge exclusive du locataire et ne dégageront en rien la responsabilité juridique qui lui incombe en tant que maître d'ouvrage de ces travaux.

3.4 - Usage des espaces privatifs (balcons, fenêtres, loggias, terrasses, jardins d'hiver,...)

Il est interdit de :

- o secouer tapis, draps, linges au balcon ; étendre du linge sur les garde-corps des balcons ;
- o entreposer des objets encombrants, dangereux ou dégradant l'esthétique générale du bâtiment ;
- o utiliser barbecues à gaz, charbon ou braseros (uniquement autorisés dans les jardins privatifs). Seuls les barbecues électriques

seront tolérés sous réserve de ne pas occasionner de nuisances auprès du voisinage ;

o disposer de piscines, jacuzzis, spas...(y compris gonflables), du fait notamment du risque d'effondrement (uniquement autorisés dans les jardins privatifs) ;

o faire couler ou projeter des liquides. Jeter objets et/ou détrit.

Les pots de fleurs doivent être installés à l'intérieur des balcons avec un dispositif empêchant leur chute.

IV - Jouissance, hygiène et entretien des lieux loués

4.1 - Changement de situation

Il appartient obligatoirement à l'intéressé **de faire connaître à Silène tout changement de situation familiale** (notamment mariage, PACS, naissance, décès) dans le délai d'un mois à compter de la date de l'événement, accompagnée de toute pièce justificative utile. **Le locataire doit obligatoirement communiquer à Silène l'identité de chaque occupant du logement.**

Toute sous-location est interdite notamment locations saisonnières de type airbnb, à l'exclusion des cas prévus expressément par la loi.

Le locataire ne doit pas déménager sans avoir justifié au représentant Silène, sa nouvelle adresse en lui remettant les clés, lors de l'état des lieux de sortie contradictoire.

4.2 - Assurances et sinistres

Le locataire devra **justifier chaque année avoir souscrit auprès de la compagnie de son choix un contrat d'assurance** pour le logement et ses annexes, couvrant les risques locatifs (incendie, explosions, dégâts des eaux) ainsi que la responsabilité civile et recours des voisins.

Le locataire **doit déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurances tout sinistre survenu dans les lieux et en informer Silène**, même s'il n'y a pas de dommage visible. A défaut, le locataire peut être tenu de rembourser à Silène le préjudice direct ou indirect résultant du dommage.

La non-justification à l'obligation d'assurance peut entraîner la résiliation du bail comme indiqué au contrat de location.

4.3 - Entretien du logement et de ses annexes

Chaque locataire est responsable de l'état de son logement pendant toute la durée du bail. Le locataire se doit de maintenir l'ensemble des biens loués **en bon état d'entretien et de propreté.**

Le locataire ne pourra annexer à son usage privatif une partie quelconque des éléments communs de la chose louée.

Les annexes ou dépendances attribuées, doivent être maintenues verrouillées par le locataire. Le maintien de l'identification attribuée est obligatoire. Toute appropriation d'une annexe ou dépendance libre ou abandonnée est interdite.

Le locataire s'engage à indiquer sur sa boîte aux lettres de manière constante et lisible son identité et son numéro de logement à l'emplacement réservé à cet effet.

Les locataires disposant d'un émetteur ou d'un badge pour accéder aux parkings ou parties communes sont responsables de celui-ci. La non-restitution ou le remplacement d'un émetteur suite à une perte, un vol ou une dégradation sera facturé au locataire.

A/ Hygiène et salubrité

Le locataire ne doit pas entreposer ou accumuler, dans son logement et/ou ses dépendances, ni détrit, ni déjections, ni objets ou substances diverses pouvant attirer et faire proliférer insectes, vermines et rongeurs, ou créer une gêne, une insalubrité, un risque d'épidémie ou d'accident. En cas d'inobservation de cette disposition, il est ordonné aux occupants de procéder d'urgence au déblaiement, au nettoyage, à la désinfection, à la dératisation et à la désinsectisation des locaux. Si l'efficacité des mesures d'hygiène est subordonnée à une intervention dans l'ensemble d'un escalier ou d'un immeuble, le locataire donnera libre accès des lieux au personnel chargé de cette opération et il supportera sa part contributive des frais afférents.

B/ Visites de contrôle et accès au logement

Le locataire devra tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès au logement et ses annexes pour y effectuer toutes interventions de réparations urgentes ou d'entretien. Tout refus d'accès au logement entraînera des poursuites contentieuses et Silène est en droit de solliciter le Tribunal Judiciaire afin d'obtenir le droit de pénétrer dans le logement, même en l'absence du locataire. Les frais seront mis à la charge du locataire.

C/ Ventilation

Les grilles d'entrées et d'extractions d'air ne doivent ni être obstruées ni supprimées, y compris en période hivernale, cela représentant un danger grave pour la santé (intoxication) ainsi qu'un risque de condensation conduisant à des moisissures. Il est formellement interdit de brancher des hottes de cuisine et des sèches-linge sur les bouches de ventilation.

D/ Chauffage, eau, gaz, électricité

L'utilisation de chauffage à combustible (notamment fuel, charbon, bois, pétrole, ...) est interdite, néanmoins l'utilisation de chauffage d'appoint électrique est quant à lui tolérée. Il est également défendu de stocker et d'utiliser tout produit dangereux (essence, bouteilles de gaz butane ou propane) ou inflammables autres que ceux à usage domestique courant, dans les logements ou annexes.

Dans les immeubles bénéficiant d'un chauffage collectif, Silène garantit la température réglementaire minimum en vigueur dans les logements. Silène apprécie l'opportunité de la date de mise en route et d'arrêt sauf cas de force majeure. Le locataire doit utiliser un flexible de gaz aux normes respectant les dates de péremption pour raccorder un appareil de cuisson au robinet d'alimentation en gaz naturel.

E/ Détecteur avertissement autonome de fumée (DAAF)

Tous les logements sont équipés d'un détecteur de fumée conforme à la norme NF EN 14604. Ces appareils doivent rester en place et les locataires sont tenus de veiller à leur entretien (changement de piles).

F/ Canalisations eaux usées, eaux pluviales

Les locataires ne doivent pas évacuer ou jeter des produits et/ou débris pouvant obstruer l'écoulement normal des eaux, **il est strictement interdit de jeter des lingettes dans les sanitaires.** L'utilisation de produits corrosifs (acide, esprit de sel...) pour nettoyer les éviers, lavabos, toilettes et tout autre appareil sanitaire est totalement interdite.

Les locataires de logements individuels devront entretenir les gouttières et cheneaux pour permettre la bonne évacuation des eaux pluviales. Il est interdit de raccorder les machines à laver ou tout autre appareil sur le réseau d'eaux pluviales.

G/ Aménagements et transformations

Aucune modification ou transformation de structure ou d'équipement, ne pourra être entreprise à l'intérieur ou à l'extérieur des logements et des annexes sans l'accord préalable formel et écrit de Silène. Il est formellement interdit de percer les plafonds et planchers. A son départ, le locataire ne

pourra prétendre à aucune prise en charge ou droit de reprise de la part de Silène. A sa demande, Silène pourra exiger la remise en état d'origine. L'installation de stores, bâches, de matériel d'occultation (ou de séparation) des fenêtres, balcons, terrasses et loggias est interdite sauf accord écrit de Silène.

H/ Jardins privés

En cas de jardin privé, le locataire veillera à son entretien selon les règles de l'art et ne devra pas s'en servir comme lieu de stockage ou de dépôt d'encombrants. Il assurera régulièrement la tonte de pelouse, le désherbage, la taille des végétaux ou branches qui pousseraient à l'intérieur et/ou à l'extérieur de la clôture. Il devra également assurer l'élagage des arbres. L'élimination des déchets végétaux doit se faire par dépôt en déchetterie, le brûlage des déchets est interdit.

Aucune modification importante notamment l'installation d'un abri de jardin, pose d'un portillon, plantations d'arbres, modification des clôtures existantes ne pourra être réalisée sans l'obtention d'une autorisation écrite de la part de Silène.

4.4 - Usage des parties communes et locaux communs

Le locataire devra assurer et maintenir en état de propreté les escaliers, paliers, couloirs, et toutes parties communes y compris les espaces verts.

Le locataire est informé que Silène est en droit d'installer des dispositifs de vidéo-protection dans les halls d'entrée, parties communes, parkings et espaces extérieurs pour assurer le bon fonctionnement et la tranquillité de l'immeuble.

Les vélos, scooters, trottinettes, poussettes enfants, etc. ne doivent ni être entreposés ni réparés dans les parties communes du bâtiment y compris dans les couloirs des caves.

L'accès aux locaux techniques est strictement réservé au personnel chargé des interventions de maintenance ou de réparation.

Il est formellement interdit d'utiliser les arrivées d'eau et d'électricité des espaces communs pour les consommations personnelles.

4.4.1 - Ordures ménagères, déchets et encombrants

Les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs fermés, et déposées dans les conteneurs prévus à cet effet, en respectant les consignes de tri sélectif.

Les locataires des logements individuels sortiront les conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif aux endroits prévus à cet effet, aux jours et heures fixés par la commune.

Les déchets volumineux dits encombrants ne seront, en aucun cas, déposés dans les parties communes, les locaux techniques ou les locaux vide-ordures de l'immeuble.

Ils devront être acheminés par le locataire soit en déchetterie soit dans les locaux identifiés et prévus à cet effet par Silène ou aux points de collecte mis en place par la collectivité. En l'absence de locaux, ils devront être sortis la veille au soir de la date de la collecte (lieu et jour précisés dans le hall de l'immeuble).

En cas de dépôt dans les parties communes de tout objet et/ou encombrant, Silène pourra, après mise en demeure infructueuse, faire procéder à l'enlèvement aux frais du locataire.

Pour toute question relative à la gestion des déchets, n'hésitez pas à contacter la Communauté d'agglomération de votre commune.

4.4.2 – Stationnement, circulation

A/ Stationnement

Les voies d'accès de l'immeuble devront rester libres en permanence pour la circulation des véhicules de sécurité. Les véhicules en stationnement gênant (accès pompiers, plateformes de colonnes enterrées, zones de travaux, bornes incendies...) feront l'objet d'une demande d'enlèvement.

Dans l'intérêt commun, tout stationnement prolongé pourra être considéré comme abusif (véhicules ventouses, épaves) et Silène sera en droit d'effectuer toute démarche auprès des autorités administratives, qui procédera à l'enlèvement du véhicule. Les places de parking ou box ne peuvent servir à autre chose qu'au stationnement desdits véhicules.

Aucune opération de réparation ou d'entretien de tout véhicule ne devra être opérée sur le patrimoine de Silène.

Les caravanes, bateaux, camping-car, remorques... ne peuvent en aucun cas stationner ni sur les parkings exclusivement réservés aux voitures de tourisme personnelles des locataires, ni sur les voies et espaces verts.

Il est interdit de stationner les deux-roues dans les parties communes de l'immeuble.

B/ Circulation

Les conducteurs de véhicules quittant ou rejoignant leur place de stationnement doivent circuler à une vitesse limitée de 10Km/h adaptée lorsqu'ils pénètrent et circulent dans les groupes d'immeubles. Les véhicules à moteur sont interdits sur les allées réservées aux piétons.

Un parking privé à usage public est une voie accessible à la circulation publique. Le respect du code de la route doit être appliqué.

4.4.3 – Environnement extérieur

A/ Espaces verts et aires de jeux

Il est interdit d'installer des piscines, barnums, tentes, barbecues... sur les espaces extérieurs.

Dans les aires de jeux, les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, Silène ne pouvant jamais être mis en cause en cas d'accident. Les restrictions d'âge pour l'usage de certains jeux doivent être respectées.

B/ Affichages, pancartes, enseignes

Tout affichage est interdit en dehors des panneaux prévus à cet effet. Ceux-ci sont exclusivement réservés aux locataires, à leurs représentants ou à Silène et ses partenaires. Les affiches devront être scotchées et non collées. Aucune plaque professionnelle ne pourra être apposée sans accord écrit de Silène.

CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le respect des clauses du présent règlement intérieur fait appel à la citoyenneté, au respect des uns et des autres et à l'intelligence de chacun. Il a été édicté dans l'objectif de promouvoir la tranquillité, la sécurité et la propreté des résidences.

À ce titre, toute violation ou manquement par les locataires, leurs ayants droit ou leurs invités aux dispositions du présent règlement intérieur, toute infraction grave ou récurrente : incivilités, trafic, occupation des parties communes... induira la mise en œuvre de poursuites, tant civiles que pénales, et pourra donner lieu à la résiliation judiciaire du bail et à l'expulsion de tout occupant du logement.

Le preneur fait précéder sa signature de la mention « lu et approuvé ».

Fait à....., le.....en 2 exemplaires

Je m'engage à respecter les clauses du présent règlement et reconnais avoir pris connaissance.

Exemplaire n°1 destiné au(x) locataire(s)
Signature du ou des locataire(s)

Signature Silène

Annexe 1 : Récapitulatif des Obligations et Interdictions

OBLIGATIONS	INTERDICTIONS
<i>Tranquillité et savoir vivre ensemble :</i> Respecter la tranquillité du voisinage (art. 2) Limiter le bruit (art 2.1) Respecter le personnel de Silène ainsi que ses prestataires (art 2.2) Gérer mes animaux de compagnie, (art 2.6), Tenir en laisse et prévoir une muselière pour mon (mes) chien(s) de 2ème catégorie qui doit être sous la surveillance d'un adulte majeur, (art 2.6), Ramasser les déjections canines de mon animal, (art 2.6), <i>Sécurité :</i> Respecter les consignes d'utilisation des ascenseurs (art 3.2) Obtenir une autorisation expresse de Silène pour me raccorder à la fibre si mon bâtiment en est équipé (art 4.3) Installer mes pots de fleurs à l'intérieur des balcons avec des dispositifs empêchant leur chute (art 3.4) <i>Jouissance, hygiène et entretien des lieux loués :</i> Signaler tous mes changements de situation de famille (notamment PACS, mariage, naissances, décès...) dans un délai d'un mois après la survenance de l'événement.(art 4.1) Souscrire une assurance pour mon logement et ses annexes couvrant les risques locatifs (à fournir tous les ans) (art 4.2) Déclarer tous les sinistres à mon assureur (art 4.2) Mettre mon nom sur ma boîte aux lettres (art 4.3) Signaler la perte ou le vol de mon émetteur permettant l'accès à mon parking (art 4.3) Entretenir mon logement (art 4.3) Laisser l'accès à mon logement pour les visites de contrôles et la réalisation des travaux commandés par mon bailleur (art 4.3.B) Entretenir les grilles d'extractions d'air (art 4.3.C) Utiliser un flexible aux normes pour raccorder mon appareil de cuisson (art 4.3.D) Entretenir mes DAAF (détecteurs autonomes de fumées) (art 4.3.E) Entretenir mon jardin privatif (art 4.3.H) <i>Usage des parties communes et locaux communs :</i> Maintenir et assurer l'état de propreté des parties communes y compris les espaces verts (art 4.4) Mettre mes ordures ménagères dans des sacs fermés et les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet, faire le tri sélectif le cas échéant (art 4.4.1) Déposer mes encombrants en déchetterie ou aux points de collecte prévus par la collectivité la veille au soir de la date de collecte prévue (art 4.4.1) <i>Stationnement, circulation, environnement extérieur :</i> Circuler à une vitesse limitée de 10Km/h dans les groupes d'immeubles (art 4.4.2.B) Respecter les restrictions d'âge des aires de jeux d'enfants (art 4.4.3.A)	<i>Tranquillité et savoir vivre ensemble :</i> D'agresser ou menacer un collaborateur de Silène (art 2.2) De dégrader les parties communes et les espaces extérieurs (art. 2.3) D'occuper les parties communes (art 2.4) De fumer et vapoter dans les parties communes (art 2.5) De détenir un animal non-domestique ou un chien de 1ère catégorie (art 2.6) De laisser errer mon animal dans les parties communes (art 2.6) D'attirer les animaux en déposant de la nourriture, (art 2.6) <i>Sécurité :</i> D'accéder aux toitures, combles et toitures terrasses (art 3.1) D'installer des paraboles (art 3.3) De jeter des objets et détritiques par les fenêtres, balcons, terrasses, loggias, jardins privatifs (art 3.4) De secouer tapis, draps, linges aux balcons; étendre du linge sur les garde-corps des balcons (art 3.4) D'entreposer des objets encombrants, dangereux ou dégradant l'esthétique générale du bâtiment (art 3.4) De faire couler ou projeter des liquides sur les balcons ou les murs de l'immeuble.(art 3.4) <i>Jouissance, hygiène et entretien des lieux loués :</i> De sous-louer mon appartement (art 4.1) De m'approprier une annexe ou dépendance laissée libre ou abandonnée (art 4.3), D'entreposer et accumuler dans mon logement ou mes dépendances des objets et/ou autres risquant d'attirer des nuisibles (insectes, rongeurs...) (art 4.3.A) D'obstruer ou supprimer les grilles d'entrées et d'extractions d'air (art 4.3.C) De brancher ma hotte et/ou mon sèche-linge sur les bouches de ventilation (art 4.3.C) D'utiliser des chauffages d'appoint à combustible (art 4.3.D) De stocker des produits dangereux dans mon logement ou ses annexes (art 4.3.D) D'évacuer ou jeter des produits de nature à obstruer l'écoulement normal des eaux (art 4.3.F) D'utiliser des produits corrosifs pour l'entretien de mon appartement (art 4.3.F) De raccorder ma machine à laver sur le réseau d'eau pluviale (art 4.3.F) De modifier ou transformer mon logement (art 4.4.G) <i>Usages des parties communes et locaux communs :</i> D'accéder aux locaux techniques (art 4.4) D'utiliser les arrivées d'eau et d'électricité des espaces communs (art 4.4) De jeter ou déposer des papiers, détritiques ou objets quelconques sur les espaces verts, voiries ou toutes parties communes de l'immeuble (art 4.4) <i>Stationnement, circulation, environnement extérieur :</i> De stationner mon véhicule de manière prolongée ou gênant (art 4.4.2.A) D'effectuer des travaux ou nettoyer mon véhicule aux endroits prévus pour du stationnement (art 4.4.2.A) De stationner mon bateau, camping-car, caravane... sur les parkings exclusivement réservés aux voitures de touristes personnelles des locataires, ni sur les voies et espaces verts (art 4.4.2.A) De stationner mon deux-roues dans les parties communes (art 4.4.2.A)